



## OKS 2901

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 24.05.2019	Date d'impression:
4.0	04.07.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	04.07.2019

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : OKS 2901

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit lubrifiant

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : OKS Spezienschmierstoffe GmbH  
Ganghoferstr. 47  
D-82216 Maisach-Gernlinden  
Tel.: +49 8142 3051 500  
Fax.: +49 8142 3051 599

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : mcm@oks-germany.com  
Contact national :

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

**Aérosols, Catégorie 1**

**H222: Aérosol extrêmement inflammable.**  
**H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger par aspiration, Catégorie 1

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Danger à long terme (chronique) pour le

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, en-

## OKS 2901

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 24.05.2019	Date d'impression:
4.0	04.07.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	04.07.2019

milieu aquatique, Catégorie 3

traîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence :

**Prévention:**

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

**Intervention:**

P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.

**Stockage:**

P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.
-------------	---

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

## OKS 2901

Version 4.0	Date de révision: 04.07.2019	Date de dernière parution: 24.05.2019 Date de la première version publiée: 30.03.2013	Date d'impression: 04.07.2019
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange de substances actives avec gaz propulseur.  
Solvant  
huile synthétique hydrocarbonée

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE  No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Limites de concentration Facteur M Notes	Concentration (% w/w)
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	Non attribuée 927-241-2  01-2119471843-32-xxxx	Flam. Liq.3; H226 STOT SE3; H336 Asp. Tox.1; H304 Aquatic Chronic3; H412		>= 30 - < 50
propane	74-98-6 200-827-9  601-003-00-5 01-2119486944-21-XXXX	Flam. Gas1; H220 Press. GasCompr. Gas; H280	Note U (tableau 3.1)	>= 1 - < 10
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :				
butane	106-97-8 203-448-7  601-004-00-0	Flam. Gas1; H220 Press. GasCompr. Gas; H280	Note U (tableau 3.1), Note C	>= 10 - < 20

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

## OKS 2901

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 24.05.2019	Date d'impression:
4.0	04.07.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	04.07.2019

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.  
Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.  
Laver les vêtements avant de les remettre.  
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.  
Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.  
Demander conseil à un médecin.
- En cas d'ingestion : Amener la victime à l'air libre.  
En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin.  
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne PAS faire vomir.  
Se rincer la bouche à l'eau.  
Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:  
Perte de conscience  
Vertiges  
Somnolence  
Migraine  
Nausée  
Lassitude  
Le contact avec la peau peut provoquer les symptômes suivants:  
Erythème
- L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.



## OKS 2901

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 24.05.2019	Date d'impression:
4.0	04.07.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	04.07.2019

Risques : Dépression du système nerveux central  
Peut être absorbé par la peau.  
En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons.  
Les dommages à la santé peuvent être retardés.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre ABC

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'):  
Oxydes de carbone

Risque d'incendie  
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.  
Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

## OKS 2901

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 24.05.2019	Date d'impression:
4.0	04.07.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	04.07.2019

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Enlever toute source d'ignition.  
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.  
Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.  
Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.  
Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas utiliser dans des zones qui n'ont pas une ventilation adéquate.  
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.  
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.  
Conserver à l'écart du feu, des étincelles et des surfaces chaudes.



## OKS 2901

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 24.05.2019	Date d'impression:
4.0	04.07.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	04.07.2019

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.  
Eviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau.  
Eviter le contact avec la peau et les vêtements.  
Ne pas ingérer.  
Ne pas utiliser des outils qui peuvent provoquer des étincelles.  
Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit.  
Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.  
Ne pas percer ou brûler même après usage.

Mesures d'hygiène : Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : ATTENTION: L'aérosol est pressurisé. Tenir éloigné de la lumière de soleil directe et de températures de plus de 50 °C.  
Ne pas ouvrir avec force ou jeter dans un feu, même après usage. Ne pas diriger le spray contre des flammes ou des objets chauffés au rouge. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Instructions spécifiques non nécessaires.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
butane	106-97-8	VME	800 ppm 1.900 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE (2005-02-01)
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées; huile de base —	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,7 mg/m <sup>3</sup>

## OKS 2901

Version 4.0      Date de révision: 04.07.2019      Date de dernière parution: 24.05.2019      Date d'impression: 04.07.2019  
Date de la première version publiée: 30.03.2013

non spécifiée				
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	5,6 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1 mg/kg

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

N'utiliser que dans une zone équipée d'une ventilation avec extraction d'air antidéflagrante.  
Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission ( ou d'une autre ventilation appropriée).

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle  
Indice de protection : Classe 1

Remarques : Porter des gants de protection. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.  
Seulement à court terme

Filtre de type : Filtre de type A-P

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.  
Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : aérosol



## OKS 2901

Version 4.0	Date de révision: 04.07.2019	Date de dernière parution: 24.05.2019 Date de la première version publiée: 30.03.2013	Date d'impression: 04.07.2019
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

---

Couleur	:	brun, jaune
Odeur	:	de solvant
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
pH	:	Non applicable
Point/intervalle de fusion	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	< -20 °C (1.013 hPa)
Point d'éclair	:	< -20 °C Méthode: Abel-Pensky
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Aérosol extrêmement inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure	:	9,4 % (v)
Limite d'explosivité, inférieure	:	1,4 % (v)
Pression de vapeur	:	2.900 hPa (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	0,70 gcm <sup>3</sup> (20 °C)
Masse volumique apparente	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Viscosité		

## OKS 2901

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 24.05.2019	Date d'impression:
4.0	04.07.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	04.07.2019

Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	< 20,5 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)
Propriétés explosives	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Point de sublimation	:	Donnée non disponible
Taux de corrosion du métal	:	Non corrosif pour les métaux.
Auto-inflammation	:	Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Les effets dus à l'ingestion peuvent inclure:

## OKS 2901

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 24.05.2019	Date d'impression:
4.0	04.07.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	04.07.2019

Symptômes: Dépression du système nerveux central

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: La respiration de vapeurs de solvants peut provoquer des vertiges.

Symptômes: L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants: Affection respiratoire, Vertiges, Somnolence, Vomissements, Fatigue, Vertiges, Dépression du système nerveux central

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Un contact prolongé ou répété de la peau avec le liquide peut provoquer un dégraissage ayant comme résultat un dessèchement, des rougeurs et peut-être une formation d'ampoules.

Symptômes: Problèmes de peau

### Composants:

**Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

### **butane:**

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 658 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: gaz

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

#### Produit:

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

### Composants:

**Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics:**

Résultat: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

#### Produit:

Remarques: Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### Produit:

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

## OKS 2901

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 24.05.2019	Date d'impression:
4.0	04.07.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	04.07.2019

### Mutagénicité sur les cellules germinales

**Produit:**

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

### Cancérogénicité

**Produit:**

Remarques: Donnée non disponible

### Toxicité pour la reproduction

**Produit:**

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

**Composants:**

**Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics:**

Voies d'exposition: Inhalation

Evaluation: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Toxicité à dose répétée

**Produit:**

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

### Toxicité par aspiration

**Produit:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Composants:**

**Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## OKS 2901

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 24.05.2019	Date d'impression:
4.0	04.07.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	04.07.2019

### Information supplémentaire

**Produit:**

Remarques: L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Produit:**

Toxicité pour les poissons : Remarques: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les algues : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les microorganismes : Remarques: Donnée non disponible

**Composants:**

**Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics:**

**Évaluation Ecotoxicologique**

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:**

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Élimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

**Composants:**

**Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics:**

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable

## OKS 2901

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 24.05.2019	Date d'impression:
4.0	04.07.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	04.07.2019

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:**

Bioaccumulation : Remarques: Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

**Composants:**

**Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics:**

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Donnée non disponible

**propane:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,36

**butane:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,89  
Méthode: OCDE ligne directrice 107

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:**

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

### 12.6 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## OKS 2901

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 24.05.2019	Date d'impression:
4.0	04.07.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	04.07.2019

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : ne pas éliminer avec les ordures ménagères.  
Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.  
Donner les récipients de spray vides à une compagnie d'élimination reconnue.  
Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

ADR : UN 1950

IMDG : UN 1950

IATA : UN 1950

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : AÉROSOLS

IMDG : AEROSOLS

IATA : Aerosols, inflammable

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 2

IMDG : 2.1

IATA : 2.1

#### 14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : 5F

Étiquettes : 2.1

Code de restriction en tunnels : (D)

## OKS 2901

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 24.05.2019	Date d'impression:
4.0	04.07.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	04.07.2019

### IMDG

Groupe d'emballage	: Non réglementé
Étiquettes	: 2.1
EmS Code	: F-D, S-U

### IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo)	: 203
Instruction d'emballage (LQ)	: Y203
Groupe d'emballage	: Non réglementé
Étiquettes	: Division 2.1 - Flammable gases

### IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne)	: 203
Instruction d'emballage (LQ)	: Y203
Groupe d'emballage	: Non réglementé
Étiquettes	: Division 2.1 - Flammable gases

## 14.5 Dangers pour l'environnement

### ADR

Dangereux pour l'environnement	: non
--------------------------------	-------

### IMDG

Polluant marin	: non
----------------	-------

### IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement	: non
--------------------------------	-------

### IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement	: non
--------------------------------	-------

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales requises.

## 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Remarques	: Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.
-----------	--

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	: Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	: Non applicable



## OKS 2901

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 24.05.2019	Date d'impression:
4.0	04.07.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	04.07.2019

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

P2

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P3a	AÉROSOLS INFLAMMABLES	Quantité 1 150 t	Quantité 2 500 t
-----	--------------------------	---------------------	---------------------

P5c

18	Gaz liquéfiés extrêmement inflammables (y compris GPL) et gaz naturel	50 t	200 t
----	---	------	-------

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 36

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4320, 1421, 4718, 4734

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 75,05 %

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

## OKS 2901

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 24.05.2019	Date d'impression:
4.0	04.07.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	04.07.2019

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte complet pour phrase H

H220	:	Gaz extrêmement inflammable.
H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	:	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Note C	:	Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
Note U (tableau 3.1)	:	Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.) Press. Gas (Liq.) Press. Gas (Ref. Liq.) Press. Gas (Diss.) Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisa-



## OKS 2901

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 24.05.2019	Date d'impression:
4.0	04.07.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	04.07.2019

tion de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

#### Procédure de classification:

<b>Aérosol 1</b>	<b>H222, H229</b>	<b>Sur la base de données ou de l'évaluation des produits</b>
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1	H304	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine de la société OKS Spezialschmierstoffe. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans le consentement écrit explicite de la société OKS Spezialschmierstoffe. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans le consentement écrit explicite de OKS Spezialschmierstoffe. Conformément aux prescriptions légales, la société OKS Spezialschmierstoffe met à la disposition de ses clients des fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. La société OKS Spezialschmierstoffe n'assume aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures connaissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se des tinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles



## OKS 2901

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 24.05.2019	Date d'impression:
4.0	04.07.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	04.07.2019

---

n'établit pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé de OKS Spezienschmierstoffe.